

## 2. La base étude

### 2.2. L'État civil

La table Naissance : EDP_BEEnnnn_NAISSANCE.....	2
Modalités de la table Naissance : EDP_BEEnnnn_NAISSANCE.....	5
La table Descendance : EDP_BEEnnnn_DESCENDANCE.....	9
Modalités de la table Descendance : EDP_BEEnnnn_DESCENDANCE.....	14
La table Mariage : EDP_BEEnnnn_MARIAGE.....	18
Modalités de la table Mariage : EDP_BEEnnnn_MARIAGE.....	23
La table Décès : EDP_BEEnnnn_DECES.....	26
Modalités de la table Décès : EDP_BEEnnnn_DECES.....	29
ANNEXE 1 - Départements dont les dossiers EDP ont été complétés par des bulletins d'état civil sur 2 ou 4 jours de 1982 à 1989.....	31
ANNEXE 2 - Présentation des bulletins d'état civil.....	32
Mariages (bulletin n°2).....	36
Reconnaisances (ancien bulletin n°4).....	37
Décès (bulletin n°7).....	39
Transcriptions et mentions en marge (bulletin n°1).....	40
Mentions en marge.....	41

**La table Naissance : EDP\_BEEnnnn\_NAISSANCE**

nnnn = millésime de la base étude = année de la dernière enquête annuelle de recensement intégrée à l'EDP

**Unité observée :** Le bulletin de naissance de l'individu « EDP »

**Source :** *État civil* (bulletin de naissance, transcription d'un jugement déclaratif de naissance, transcription d'un jugement d'adoption plénière).

**Contenu :**

Informations relatives à la naissance de l'individu « EDP », notamment : sexe, date et lieu de naissance, indicateur de naissance multiple de l'individu EDP ; date et lieu de naissance, nationalité, catégorie socioprofessionnelle de chacun des parents. Ces informations sont recueillies sur les bulletins d'état civil (bulletin de naissance, transcription d'un jugement déclaratif de naissance, transcription d'un jugement d'adoption plénière) à partir de 1968.

**Remarques :**

- 1) Les enfants sans vie nés un jour EDP ne sont pas intégrés comme individu « EDP ».
- 2) En cas d'adoption plénière de l'enfant « EDP » par un tiers, les informations sur ses parents sont celles des parents adoptants.
- 3) Les informations des anciens formulaires, non repris dans ceux de 1998, ne sont plus intégrées dans la base étude. Il s'agit de variables sur la légitimation de l'enfant « EDP » par mariage de ses parents. De même, les données sur la reconnaissance de l'enfant « EDP » par l'un de ses parents ne sont plus intégrées dans la base étude. Ces informations sont disponibles dans la dernière base étude produite par l'ancienne chaîne EDP.
- 4) Les variables manquantes figurant sur les bulletins émis à partir de juillet 2010 sont imputées., Pour chaque variable, une indicatrice d'imputation est disponible.
- 5) Les variables « qualité juridique de l'enfant » et « rang de naissance » de l'ancienne base étude (diffusée jusqu'en 2010) n'ont pas été reprises dans la base étude rénovée.
- 6) L'ensemble des bulletins d'état civil de la période 1990-1997 fait défaut pour les personnes nées les 2 ou 3 octobre.
- 7) Lorsque l'EDP a été élargi à de nouveaux jours, l'EDP a débuté les trajectoires des nouveaux arrivants par le premier événement reçu par l'état civil ou le recensement. Leur trajectoire n'a pas été complétée par les événements antérieurs à la date de leur entrée dans l'EDP. Notamment, on ne dispose pas pour eux de leur bulletin de naissance. En revanche, les informations sur leur lieu de naissance et la naissance de leurs parents est disponible dans la table EDP\_BEEnnnn\_individu.
- 8) Attention : Dans certains cas, l'année de naissance du père (PERE\_IND\_NAI\_DATE) est erronée lorsque l'année de naissance de l'enfant est comprise entre 1982 et 1989. Elle est égale à l'année de naissance de l'enfant + 1. On conseille à l'utilisateur de remettre à blanc cette modalité parasite avant toute utilisation de la variable.
- 9) Attention : Dans certains cas, l'année de mariage des parents (MAR\_DATE) est erronée lorsque l'année de naissance de l'enfant est comprise entre 1982 et 1989. Elle est égale à l'année de naissance de l'enfant + 1. On conseille à l'utilisateur de remettre à blanc cette modalité parasite avant toute utilisation de la variable.
- 10) Les données pour Mayotte sont exhaustives à partir des événements de 2014.
- 11) Les variables CTX\_MERE\_VIVANT\_ENF\_PREC\_NBR et CTX\_NAV\_PREC\_DATE sont les variables brutes issues du bulletin de naissance. Elles n'ont donc pas d'indicatrice de redressement associée.



EDP_BEnnnn_NAISSANCE					
Nom de variable	Libellé	Longueur	Format	Modalités	Nom de la variable dans les bases études diffusées jusqu'en 2010
ID_DIFF	Identifiant de l'enfant EDP	10	Char	Page	NUMINACT
<b>Variables de gestion sur l'événement</b>					
ID_EVT_DIFF	Identifiant de l'événement	10	Char	Page 5	N'existait pas
EVT_TYPE	Type d'événement	10	Char	Page 5	OBNA
NB_EDP	Nombre d'individus EDP associés à l'évènement	8	Num	Page 5	N'existait pas
<b>Variables de l'acte de naissance ou du jugement d'adoption plénière</b>					
ENF_IND_SEXE	Sexe de l'enfant EDP	1	Char	Page 5	SENA
ENF_IND_NAI_DATE	Date de naissance de l'enfant EDP	10	Char	Page 5	AENA MENA JENA
ENF_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Lieu de naissance de l'enfant EDP	5	Char	Page 5	CLENA, DLENA
PERE_IND_NAI_DATE	Date de naissance du père de l'enfant EDP	10	Char	Page 5	ANPNA, MNPNA, JNPNA
MERE_IND_NAI_DATE	Date de naissance de la mère de l'enfant EDP	10	Char	Page 6	ANMNA, MNMNA, JNMNA
PERE_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Lieu de naissance du père de l'enfant EDP	5	Char	Page 6	CNPNA, DNPNA, PNPNA
MERE_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Lieu de naissance de la mère de l'enfant EDP	5	Char	Page 6	CNMNA, DNMNA, PNMNA
PERE_ADR_LIEU_DEPCOM	Lieu de résidence du père de l'enfant EDP	5	Char	Page 6	N'existait pas
MERE_ADR_LIEU_DEPCOM	Lieu de résidence de la mère de l'enfant EDP	5	Char	Page 6	CDHMNA, DDHMNA, PDHMNA
ADRDOMPAR	Indique si le père et la mère de l'enfant EDP habitent à la même adresse	10	Char	Page 6	N'existait pas
PERE_NAT_CODE	Nationalité du père de l'enfant EDP à sa naissance	10	Char	Page 7	NPNA
MERE_NAT_CODE	Nationalité de la mère de l'enfant EDP à sa naissance	10	Char	Page 7	NMNA
PERE_CS_CODE	Catégorie socioprofessionnelle du père de l'enfant EDP	2	Char	Page 7	CSPNA
MERE_CS_CODE	Catégorie socioprofessionnelle de la mère de l'enfant EDP	2	Char	Page 7	CSMNA



MAR_DATE	Date du mariage des parents de l'enfant EDP	10	Char	Page 7	AMNA, MMNA, JMNA
MAR_LIEU_DEPCOM	Lieu du mariage des parents de l'enfant EDP	5	Char	Page 7	COMMNA, DEPMNA
ORIGINOM	Origine du nom de l'enfant EDP par rapport aux noms des parents	2	Char	Page 8	N'existait pas
CTX_ACC_ENF_NBR	Nombre d'enfants issus de l'accouchement	2	Char	Page 8	N'existait pas
CTX_CATAACC	Type d'accouchement	9	Char	Page 8	ACDOUNA
CTX_MERE_VIVANT_ENF_PREC_NBR	Nombre d'aînés de l'enfant EDP qui vient de naître (brut)	2	Char	Page 8	N'existait pas
CTX_NAV_PREC_DATE	Date de la naissance précédente (brut)	10	Char	Page 8	AEPNA, MEPNA, JEPNA
I_ENF_IND_NAI_DATE	Indicatrice de redressement de la date de naissance de l'enfant EDP	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_ENF_IND_SEXE	Indicatrice de redressement du sexe de l'enfant EDP	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_MAR_DATE	Indicatrice de redressement de la date de mariage des parents	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_MAR_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de mariage des parents	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_MERE_ADR_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de résidence de la mère	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_MERE_IND_NAI_DATE	Indicatrice de redressement de la date de naissance de la mère	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_MERE_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de naissance de la mère	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_MERE_NAT_CODE	Indicatrice de redressement de la nationalité de la mère	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_MERE_CS_CODE	Indicatrice de redressement de la catégorie socioprofessionnelle de la mère	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_PERE_ADR_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de résidence du père	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_PERE_IND_NAI_DATE	Indicatrice de redressement de la date de naissance du père	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_PERE_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de naissance du père	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_PERE_NAT_CODE	Indicatrice de redressement de la nationalité du père	3	Num	Page 8	N'existait pas
I_PERE_CS_CODE	Indicatrice de redressement de la catégorie socioprofessionnelle du père	3	Num	Page 8	N'existait pas



**Modalités de la table Naissance : EDP\_BEEnnnn\_NAISSANCE**

AVERTISSEMENT : la base étude EDP n'est pas apurée. Les modalités prévues dans ce manuel ne tiennent pas compte des éventuelles modalités "rebut" dues notamment aux erreurs de saisie ou de chiffrage. L'utilisateur est invité à effectuer préalablement un tri à plat sur toutes les variables qu'il souhaite utiliser, de façon à contrôler ces rebuts et à les recodifier au besoin.

**ID\_EVT\_DIFF****Identifiant de l'événement**

L'identifiant de l'événement peut être associé à plusieurs individus dans la base étude. Dans les tables naissance et descendance, l'identifiant d'un événement naissance est le même pour un enfant et ses parents EDP.

**EVT\_TYPE****Type d'événement**

GNAIS	Bulletin de naissance créé en gestion
GTJAP	Transcription d'un jugement d'adoption plénière en gestion
GTJDNC	Transcription d'un jugement déclaratif de naissance en gestion
JAP	Transcription d'un jugement d'adoption plénière
JDNC	Transcription d'un jugement déclaratif de naissance
NAIS	Bulletin de naissance

**NB\_EDP****Nombre d'individus EDP associés à l'événement**

Un événement naissance peut être associé à plusieurs individus de la base étude : le père, la mère et l'enfant.

1	Seul l'enfant est EDP
2	Un des deux parents de l'enfant est également EDP
3	Les deux parents de l'enfant sont également EDP

**ENF\_IND\_SEXE****Sexe de l'enfant EDP**

M	Homme
F	Femme
I	Indéterminé
Blanc	Sexe inconnu

**ENF\_IND\_NAI\_DATE****Date de naissance de l'enfant EDP**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ

00	Jours ou mois inconnus
0000	Années inconnues

**ENF\_IND\_NAI\_LIEU\_DEPCOM****Lieu de naissance de l'enfant EDP**

COG en vigueur au moment de la naissance de l'enfant

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc	Non renseigné

**PERE\_IND\_NAI\_DATE****Date de naissance du père de l'enfant EDP**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ

Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

*Attention : Dans certains cas, l'année de naissance du père est erronée lorsque l'année de naissance de l'enfant est comprise entre 1982 et 1989. Elle est égale à l'année de naissance de l'enfant + 1. On conseille à l'utilisateur de remettre à blanc cette modalité parasite avant toute utilisation de la variable.*



**MERE\_IND\_NAI\_DATE**

**Date de naissance de la mère de l'enfant EDP**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

**PERE\_IND\_NAI\_LIEU\_DEPCOM**

**Lieu de naissance du père de l'enfant EDP**

COG en vigueur au moment de la naissance du père

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger (99999, 99XXX : Etranger, pays non renseigné)
Blanc ou XX, XXXXX	Non renseigné

**MERE\_IND\_NAI\_LIEU\_DEPCOM**

**Lieu de naissance de la mère de l'enfant EDP**

COG en vigueur au moment de la naissance de la mère

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger (99999, 99XXX : Etranger, pays non renseigné)
Blanc ou XX, XXXX, XXXXX	Non renseigné

**PERE\_ADR\_LIEU\_DEPCOM**

**Lieu de résidence du père de l'enfant EDP**

COG en vigueur au moment de la naissance de l'enfant

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger (99999, 99XXX : Etranger, pays non renseigné)
Blanc	Non renseigné

*Note : dans le cas de Paris, Lyon et Marseille, l'arrondissement est considéré comme une commune.*

*Paris 101 à 120 (056 si arrondissement non précisé)*

*Lyon 381 à 389 (123 si arrondissement non précisé)*

*Marseille 201 à 216 (055 si arrondissement non précisé)*

**MERE\_ADR\_LIEU\_DEPCOM**

**Lieu de résidence de la mère de l'enfant EDP**

COG en vigueur au moment de la naissance de l'enfant

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger (99999, 99XXX : Etranger, pays non renseigné)
Blanc ou 00, XXXXX	Non renseigné

*Note : dans le cas de Paris, Lyon et Marseille, l'arrondissement est considéré comme une commune.*

*Paris 101 à 120 (056 si arrondissement non précisé)*

*Lyon 381 à 389 (123 si arrondissement non précisé)*

*Marseille 201 à 216 (055 si arrondissement non précisé)*

**ADRDOMPAR**

**Indique si le père et la mère de l'enfant EDP habitent à la même adresse**

M_ADR	Habite à la même adresse
M_COM	Habite dans la même commune
M_DEP	Habite dans le même département
M_REG	Habite dans la même région
AUTRE	Autre
Blanc	Non renseigné



**PERE\_NAT\_CODE**

**Nationalité du père de l'enfant EDP à sa naissance**

Bulletin de naissance jusqu'en 1997	
1XX	Français
2 suivi du code nationalité à deux chiffres (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Etranger et sa nationalité
2XX	Etranger mais nationalité non déclarée
Blanc ou XXX	Non déclaré
Bulletin de naissance à partir de 1998	
Code ISO des nationalités (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Nationalité
Blanc ou 999	Non déclaré

**MERE\_NAT\_CODE**

**Nationalité de la mère de l'enfant EDP à sa naissance**

Bulletin de naissance jusqu'en 1997	
1XX	Français
2 suivi du code nationalité à deux chiffres (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Etranger et sa nationalité
2XX	Etranger mais nationalité non déclarée
Blanc ou XXX	Non déclaré
Bulletin de naissance à partir de 1998	
Code ISO des nationalités (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Nationalité
Blanc ou 999	Non déclaré

**PERE\_CS\_CODE**

**Catégorie socioprofessionnelle du père de l'enfant EDP sur deux positions**

Code de la nomenclature	(cf. nomenclature 3.8.1. jusqu'en 1981 et nomenclature 3.8.4. à partir de 1982)
Blanc ou XX	Non déclaré

**MERE\_CS\_CODE**

**Catégorie socioprofessionnelle de la mère de l'enfant EDP sur deux positions**

Code de la nomenclature	(cf. nomenclature 3.8.1. jusqu'en 1981 et nomenclature 3.8.4. à partir de 1982)
Blanc ou XX	Non déclaré

**MAR\_DATE**

**Date du mariage des parents de l'enfant EDP**

Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

*Attention : Dans certains cas, l'année de mariage des parents est erronée lorsque l'année de naissance de l'enfant est comprise entre 1982 et 1989. Elle est égale à l'année de naissance de l'enfant + 1. On conseille à l'utilisateur de remettre à blanc cette modalité parasite avant toute utilisation de la variable.*

**MAR\_LIEU\_DEPCOM**

**Lieu du mariage des parents de l'enfant EDP**

COG en vigueur au moment du mariage des parents

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc ou 00	Non renseigné



**ORIGINOM**

**Origine du nom de l'enfant EDP par rapport aux noms des parents**

1	Le nom de l'enfant est le nom du père
2	Le nom de l'enfant est le nom de la mère
3	Nom composé : nom du père puis nom de la mère accolé (avec trait d'union)
4	Nom composé : nom de la mère puis nom du père accolé (avec trait d'union)
5	Autre
Blanc	Non renseigné

**CTX\_ACC\_ENF\_NBR**

**Nombre d'enfants issus de l'accouchement**

blanc	Non renseigné
1	Naissance simple
2	Naissance double
3	Naissance triple
4	Naissance quadruple

**CTX\_CATACC**

**Type d'accouchement**

X	Naissance simple
2gv	2 garçons déclarés vivants
1gv1gm	1 garçon vivant, 1 garçon mort
2gm	2 garçons morts
1gv1fv	1 garçon vivant, 1 fille vivante
1gv1fm	1 garçon vivant, 1 fille morte
1gm1fv	1 garçon mort, 1 fille vivante
1gm1fm	1 garçon mort, 1 fille morte
2fv	2 filles vivantes
1fv1fm	1 fille vivante, 1 fille morte
2fm	2 filles mortes
T	Naissance triple
Q	Naissance quadruple
Blanc	Non renseigné (non disponible pour les bulletins de naissance avant 1982 et pour les jugements d'adoption plénière, ainsi que sur la période 1996 - 2011)

**CTX\_MERE\_VIVANT\_ENF\_PREC\_NBR**

**Nombre d'aînés de l'enfant EDP qui vient de naître (brut)**

Blanc	Non renseigné (non disponible pour les jugements d'adoption plénière)
-------	---

*La qualité de cette variable est mauvaise, elle donne trop de premières naissances comparée à d'autres sources. De surcroît, avec des différences géographiques importantes.*

**CTX\_NAV\_PREC\_DATE**

**Date de la naissance précédente (brut)**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
Blanc ou 00	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

*Note : non renseigné pour les jugements d'adoption plénière*

*La qualité de cette variable est mauvaise, elle donne trop de premières naissances comparée à d'autres sources. De surcroît, avec des différences géographiques importantes.*

**I\_\* (\* correspond au nom de la variable sur laquelle porte l'indicatrice)**

**Indicatrices de redressement des données d'état civil**

.	Hors champ
0	Non redressé (ou codifié avec succès)
1	Redressé

*À partir des événements de juillet 2010.*





**La table Descendance : EDP\_BEnnnn\_DESCENDANCE**

nnnn = millésime de la base étude = année de la dernière enquête annuelle de recensement intégrée à l'EDP

**Unité observée** : Les bulletins de naissance des enfants d'individus « EDP »**Source** : *État civil* (bulletin de naissance, transcription d'un jugement déclaratif de naissance, transcription d'un jugement d'adoption plénière, enfant sans vie).**Contenu :**

Informations relatives à la naissance des enfants d'individus « EDP », notamment : sexe, date et lieu de naissance, indicateur de naissance multiple ; date et lieu de naissance, nationalité, catégorie socioprofessionnelle de chacun des parents (dont l'individu « EDP »). Ces informations sont recueillies depuis 1968.

**Remarques :**

- 1) Par construction de l'EDP, la table ne comprend pas les bulletins de naissance des enfants nés à l'étranger.
- 2) Les enfants nés sous X de mères « EDP » ne sont pas pris en compte.
- 3) Les enfants mort-nés sont pris en compte. Ils sont repérés par la variable EVT\_TYPE = 'ESV'.
- 4) Les enfants adoptés par un jugement d'adoption plénière sont pris en compte. Ils sont repérés par la variable EVT\_TYPE = 'JAP'.
- 5) Le nombre d'enfants associés à l'individu EDP n'est plus borné. Auparavant, dans l'ancienne base étude, 12 enfants maximum pouvaient être associés à l'individu EDP ; le nombre d'enfants sans vie était borné à 2.
- 6) Les reconnaissances par des individus « EDP » ne sont pas intégrées dans la nouvelle base étude. Si l'utilisateur souhaite étudier les reconnaissances, elles sont disponibles jusqu'en juin 2010 dans la dernière base étude produite par l'ancienne chaîne EDP.
- 7) En raison de trous de collecte pour les événements d'état civil sur la période 1982-1997, les études s'intéressant à la fécondité enregistrée dans l'état civil doivent se limiter aux personnes nées les 1<sup>er</sup> ou 4 octobre (si les générations étudiées concentrent beaucoup de naissances sur cette période).  
Pour information, des informations sur les enfants résidant dans le même logement que la personne EDP sont disponibles dans les tables de recensement. Ce sont des informations sur les enfants au sens de l'analyse ménage-famille du recensement, donc sur un concept particulier (on ne sait pas par exemple si l'enfant est de la personne EDP ou de son conjoint), et des données recueillies auprès des enquêtés et non des données administratives comme les données de l'état civil.
- 8) Lorsque l'EDP a été élargi à de nouveaux jours, l'EDP a débuté les trajectoires des nouveaux arrivants par le premier événement reçu par l'état civil ou le recensement. Leur trajectoire n'a pas été complétée par les événements antérieurs à la date de leur entrée dans l'EDP. Notamment, on ne dispose pas pour eux des bulletins de naissance de leurs enfants antérieurs à leur entrée dans l'EDP.
- 9) Compte tenu de la source, l'information n'est disponible que pour les naissances déclarées à l'état civil en France.



10) Attention : Dans certains cas, l'année de naissance du père (PERE\_IND\_NAI\_DATE) est erronée. Elle est égale à l'année de naissance de l'enfant + 1. On conseille à l'utilisateur de remettre à blanc cette modalité parasite avant toute utilisation de la variable.

11) Attention : Dans certains cas, l'année de mariage des parents (MAR\_DATE) est erronée lorsque l'année de naissance de l'enfant est comprise entre 1982 et 1989. Elle est égale à l'année de naissance de l'enfant + 1. On conseille à l'utilisateur de remettre à blanc cette modalité parasite avant toute utilisation de la variable.

12) Les données pour Mayotte sont exhaustives à partir des événements de 2014.

13) Les variables CTX\_MERE\_VIVANT\_ENF\_PREC\_NBR et CTX\_NAV\_PREC\_DATE sont les variables brutes issues du bulletin de naissance. Elles n'ont donc pas d'indicatrice de redressement associée.



EDP_BEnnnn_DESCENDANCE					
Nom de variable	Libellé	Longueur	Format	Modalités	Nom de la variable dans les bases études diffusées jusqu'en 2010
ID_DIFF	Identifiant de l'individu EDP	10	Char		NUMINACT
<b>Variables de gestion sur l'événement</b>					
ID_EVT_DIFF	Identifiant de l'événement	10	Char	Page 14	N'existait pas
EVT_TYPE	Type d'événement	10	Char	Page 14	OBNi
OPE_TYPE	Rôle de l'individu EDP : mère ou père	10	Char	Page 14	N'existait pas
NB_EDP	Nombre d'individus EDP associés à l'événement	8	Num	Page 14	N'existait pas
<b>Variables de l'acte de naissance ou du jugement d'adoption plénière</b>					
ENF_IND_SEXE	Sexe de l'enfant	1	Char	Page 14	SEi
ENF_IND_NAI_DATE	Date de naissance de l'enfant	10	Char	Page 14	AENi MENi JENi
ENF_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Lieu de naissance de l'enfant	5	Char	Page 14	CLENi, DLENi
PERE_IND_NAI_DATE	Date de naissance du père de l'enfant	10	Char	Page 15	ANPEi, MNPEi, JNPEi
MERE_IND_NAI_DATE	Date de naissance de la mère de l'enfant	10	Char	Page 15	ANMEi, MNMEi, JNMEi
PERE_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Lieu de naissance du père de l'enfant	5	Char	Page 15	CNPEi, DNPEi, PNPEi
MERE_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Lieu de naissance de la mère de l'enfant	5	Char	Page 15	CNMEi, DNMEi, PNMEi



PERE_ADR_LIEU_DEPCOM	Lieu de résidence du père de l'enfant	5	Char	Page 15	N'existait pas
MERE_ADR_LIEU_DEPCOM	Lieu de résidence de la mère de l'enfant	5	Char	Page 15	CDHMi, DDHMi, PDHMi
ADRDOMPAR	Indique si le père et la mère de l'enfant habitent à la même adresse	10	Char	Page 15	N'existait pas
PERE_NAT_CODE	Nationalité du père (à la naissance de l'enfant) de l'enfant	10	Char	Page 16	NPEi
MERE_NAT_CODE	Nationalité de la mère (à la naissance de l'enfant) de l'enfant	10	Char	Page 16	NMEi
PERE_CS_CODE	Catégorie socioprofessionnelle du père	2	Char	Page 16	CSPEi
MERE_CS_CODE	Catégorie socioprofessionnelle de la mère	2	Char	Page 16	CSMEi
MAR_DATE	Date du mariage des parents de l'enfant	10	Char	Page 16	AMi, MMi, JMi
MAR_LIEU_DEPCOM	Lieu du mariage des parents de l'enfant	5	Char	Page 16	COMMi, DEPMi
ORIGINOM	Origine du nom de l'enfant par rapport aux noms des parents	2	Char	Page 17	N'existait pas
CTX_ACC_ENF_NBR	Nombre d'enfants issus de l'accouchement	2	Char	Page 17	ACDOUi
CTX_CATAACC	Type d'accouchement	9	Char	Page 17	ACDOUi
CTX_MERE_VIVANT_ENF _PREC_NBR	Nombre d'aînés de l'enfant qui vient de naître (brut)	2	Char	Page 17	N'existait pas
CTX_NAV_PREC_DATE	Date de la naissance précédente (brut)	10	Char	Page 17	AEPi, MEPi, JEPi
I_ENF_IND_NAI_DATE	Indicatrice de redressement de la date de naissance de l'enfant EDP	3	Num	Page 17	N'existait pas



I_ENF_IND_SEXE	Indicatrice de redressement du sexe de l'enfant EDP	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_MAR_DATE	Indicatrice de redressement de la date de mariage des parents	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_MAR_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de mariage des parents	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_MERE_ADR_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de résidence de la mère	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_MERE_IND_NAI_DATE	Indicatrice de redressement de la date de naissance de la mère	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_MERE_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de naissance de la mère	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_MERE_NAT_CODE	Indicatrice de redressement de la nationalité de la mère	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_MERE_CS_CODE	Indicatrice de redressement de la catégorie socioprofessionnelle de la mère	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_PERE_ADR_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de résidence du père	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_PERE_IND_NAI_DATE	Indicatrice de redressement de la date de naissance du père	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_PERE_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de naissance du père	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_PERE_NAT_CODE	Indicatrice de redressement de la nationalité du père	3	Num	Page 17	N'existait pas
I_PERE_CS_CODE	Indicatrice de redressement de la catégorie socioprofessionnelle du père	3	Num	Page 17	N'existait pas



**Modalités de la table Descendance : EDP\_BEEnnnn\_DESCENDANCE**

AVERTISSEMENT : la base étude EDP n'est pas apurée. Les modalités prévues dans ce manuel ne tiennent pas compte des éventuelles modalités "rebut" dues notamment aux erreurs de saisie ou de chiffrage. L'utilisateur est invité à effectuer préalablement un tri à plat sur toutes les variables qu'il souhaite utiliser, de façon à contrôler ces rebuts et à les recodifier au besoin.

**ID\_EVT\_DIFF****Identifiant de l'événement**

L'identifiant de l'événement peut être associé à plusieurs individus dans la base études. Dans les tables naissance et descendance, l'identifiant d'un événement naissance est le même pour un enfant et ses parents EDP.

**EVT\_TYPE****Type d'événement**

GNAIS	Bulletin de naissance créé en gestion
GTJAP	Transcription d'un jugement d'adoption plénière en gestion
GTJDNC	Transcription d'un jugement déclaratif de naissance en gestion
JAP	Transcription d'un jugement d'adoption plénière
JDNC	Transcription d'un jugement déclaratif de naissance
NAIS	Bulletin de naissance
ESV	Bulletin d'enfant sans vie

**OPE\_TYPE****Rôle de l'individu EDP : mère ou père**

MERE	Mère de l'enfant
PERE	Père de l'enfant

**NB\_EDP****Nombre d'individus EDP associés à l'événement**

Un événement naissance peut être associé à plusieurs individus EDP de la base étude : le père, la mère et l'enfant.

1	Seul le parent est EDP
2	L'autre parent ou l'enfant est également EDP
3	L'autre parent et l'enfant sont également EDP

**ENF\_IND\_SEXE****Sexe de l'enfant**

M	Homme
F	Femme
I	Indéterminé
Blanc	Non renseigné

**ENF\_IND\_NAI\_DATE****Date de naissance de l'enfant**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
00	Jours ou mois inconnus
0000	Années inconnues

**ENF\_IND\_NAI\_LIEU\_DEPCOM****Lieu de naissance de l'enfant**

COG en vigueur au moment de la naissance de l'enfant

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc	Non renseigné



**PERE\_IND\_NAI\_DATE****Date de naissance du père de l'enfant**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

Attention : Dans certains cas, l'année de naissance du père est erronée lorsque l'année de naissance de l'enfant est comprise entre 1982 et 1989. Elle est égale à l'année de naissance de l'enfant + 1. On conseille à l'utilisateur de remettre à blanc cette modalité parasite avant toute utilisation de la variable.

**MERE\_IND\_NAI\_DATE****Date de naissance de la mère de l'enfant**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

**PERE\_IND\_NAI\_LIEU\_DEPCOM****Lieu de naissance du père de l'enfant**

COG en vigueur au moment de la naissance du père

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger(99999, 99XXX : Etranger, pays non renseigné)
Blanc ou XX, XXXXX	Non renseigné

**MERE\_IND\_NAI\_LIEU\_DEPCOM****Lieu de naissance de la mère de l'enfant**

COG en vigueur au moment de la naissance de la mère

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger (99999, 99XXX : Etranger, pays non renseigné)
Blanc ou XX, XXXX, XXXXX	Non renseigné

**PERE\_ADR\_LIEU\_DEPCOM****Lieu de résidence du père de l'enfant**

COG en vigueur au moment de la naissance de l'enfant

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc	Non renseigné

Note : dans le cas de Paris, Lyon et Marseille, l'arrondissement est considéré comme une commune.

Paris 101 à 120 (056 si arrondissement non précisé)

Lyon 381 à 389 (123 si arrondissement non précisé)

Marseille 201 à 216 (055 si arrondissement non précisé)

**MERE\_ADR\_LIEU\_DEPCOM****Lieu de résidence de la mère de l'enfant**

COG en vigueur au moment de la naissance de l'enfant

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger (99999, 99XXX : Etranger, pays non renseigné)
Blanc ou 00, XXXXX	Non renseigné

Note : dans le cas de Paris, Lyon et Marseille, l'arrondissement est considéré comme une commune.

Paris 101 à 120 (056 si arrondissement non précisé)

Lyon 381 à 389 (123 si arrondissement non précisé)

Marseille 201 à 216 (055 si arrondissement non précisé)

**ADRDOMPAR****Indique si le père et la mère de l'enfant habitent à la même adresse**

M_ADR	Habite à la même adresse
M_COM	Habite dans la même commune
M_DEP	Habite dans le même département
M_REG	Habite dans la même région
AUTRE	Autre
Blanc	Non renseigné



**PERE\_NAT\_CODE****Nationalité du père de l'enfant à sa naissance**

Bulletin de naissance jusqu'en 1997	
1XX	Français
2 suivi du code nationalité à deux chiffres (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Etranger et sa nationalité
2XX	Etranger mais nationalité non déclarée
Blanc ou XXX	Non déclaré
Bulletin de naissance à partir de 1998	
Code ISO des nationalités (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Nationalité
Blanc ou 999	Non déclaré

**MERE\_NAT\_CODE****Nationalité de la mère de l'enfant à sa naissance**

Bulletin de naissance jusqu'en 1997	
1XX	Français
2 suivi du code nationalité à deux chiffres (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Etranger et sa nationalité
2XX	Etranger mais nationalité non déclarée
Blanc ou XXX	Non déclaré
Bulletin de naissance à partir de 1998	
Code ISO des nationalités (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Nationalité
Blanc ou 999	Non déclaré

**PERE\_CS\_CODE****Catégorie socioprofessionnelle du père de l'enfant sur deux positions**

Code de la nomenclature	(cf. nomenclature 3.8.1. jusqu'en 1981, nomenclature 3.8.4. à partir de 1982)
Blanc ou XX	Non déclaré

**MERE\_CS\_CODE****Catégorie socioprofessionnelle de la mère de l'enfant sur deux positions**

Code de la nomenclature	(cf. nomenclature 3.8.1. jusqu'en 1981, nomenclature 3.8.4. à partir de 1982)
Blanc ou XX	Non déclaré

**MAR\_DATE****Date du mariage des parents de l'enfant**

Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

*Attention : Dans certains cas, l'année de mariage des parents est erronée lorsque l'année de naissance de l'enfant est comprise entre 1982 et 1989. Elle est égale à l'année de naissance de l'enfant + 1. On conseille à l'utilisateur de remettre à blanc cette modalité parasite avant toute utilisation de la variable.*

**MAR\_LIEU\_DEPCOM****Lieu du mariage des parents de l'enfant**

COG en vigueur au moment du mariage des parents

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc ou 00	Non renseigné





**ORIGINOM****Origine du nom de l'enfant par rapport aux noms des parents**

1	Le nom de l'enfant est le nom du père
2	Le nom de l'enfant est le nom de la mère
3	Nom composé : nom du père puis nom de la mère accolé (avec trait d'union)
4	Nom composé : nom de la mère puis nom du père accolé (avec trait d'union)
5	Autre
Blanc	Non renseigné

**CTX\_ACC\_ENF\_NBR****Nombre d'enfants issus de l'accouchement**

blanc	Non renseigné
1	Naissance simple
2	Naissance double
3	Naissance triple
4	Naissance quadruple

**CTX\_CATACC****Type d'accouchement**

X	Naissance simple
2gv	2 garçons déclarés vivants
1gv1gm	1 garçon vivant, 1 garçon mort
2gm	2 garçons morts
1gv1fv	1 garçon vivant, 1 fille vivante
1gv1fm	1 garçon vivant, 1 fille morte
1gm1fv	1 garçon mort, 1 fille vivante
1gm1fm	1 garçon mort, 1 fille morte
2fv	2 filles vivantes
1fv1fm	1 fille vivante, 1 fille morte
2fm	2 filles mortes
T	Naissance triple
Q	Naissance quadruple
Blanc	Non renseigné (non disponible pour les bulletins de naissance avant 1982 et pour les jugements d'adoption plénière, ainsi que sur la période 1996 - 2011)

**CTX\_MERE\_VIVANT\_ENF\_PREC\_NBR****Nombre d'aînés de l'enfant qui vient de naître (brut)**

Blanc	Non renseigné (non disponible pour les jugements d'adoption plénière)
-------	---

*La qualité de cette variable est mauvaise, elle donne trop de premières naissances comparée à d'autres sources. De surcroît, avec des différences géographiques importantes.*

**CTX\_NAV\_PREC\_DATE****Date de la naissance précédente (brut)**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
Blanc ou 00	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

*La qualité de cette variable est mauvaise, elle donne trop de premières naissances comparée à d'autres sources. De surcroît, avec des différences géographiques importantes.*

**I\_\* (\* correspond au nom de la variable sur laquelle porte l'indicatrice)****Indicatrices de redressement des données d'état civil**

.	Hors champ
0	Non redressé (ou codifié avec succès)
1	Redressé

*À partir des événements de juillet 2010.*



**La table Mariage : EDP\_Bennnn\_MARIAGE**

nenn = millésime de la base étude = année de la dernière enquête annuelle de recensement ajoutée à l'EDP

**Unité observée :** Bulletin de mariage de l'individu « EDP »

**Source :** *État civil* (bulletin de mariage).

**Contenu :**

Informations relatives au mariage de l'individu « EDP », notamment : date et lieu de mariage ; date et lieu de naissance, situation matrimoniale antérieure et nationalité de chaque époux, lieu de résidence des époux depuis 1968. Les bulletins d'état civil de mariage sont recueillis depuis 1968.

**Remarques :**

- 1) La table ne comprend pas les bulletins de mariages contractés à l'étranger.
- 2) Pour un individu, le nombre de mariages n'est plus borné. Auparavant, dans l'ancienne base étude, quatre mariages au maximum étaient diffusés.
- 3) Les variables suivantes ne sont plus dans les bulletins de mariage depuis 1998 :
  - CSMEPi, CSMEXi (catégories socioprofessionnelles respectives de l'épouse et de l'époux).
  - CSPMEXi, CSPMEPi (catégories socioprofessionnelles respectives du père de l'épouse et du père de l'époux).
  - DAMMEXi, CAMMEXi, PAMMEXi (département, commune et pays du domicile antérieur de l'époux).
  - DAMMEPi, CAMMEPi, PAMMEPi (département, commune et pays du domicile antérieur de l'épouse).
  - EPXEPSi (statut de l'individu EDP épouse ou époux).
  - ELMi (nombre d'enfants légitimés par le mariage).
 Si l'utilisateur veut les récupérer, il doit utiliser la base étude 2009.
- 4) En raison de trous de collecte pour les événements d'état civil sur la période 1982-1997, les études s'intéressant à la nuptialité enregistrée dans l'état civil doivent se limiter aux personnes nées les 1<sup>er</sup> et 4 octobre (si les générations étudiées concentrent beaucoup de mariages sur cette période).  
L'utilisateur peut aussi avoir des informations sur le mariage de la personne EDP, ou sur son statut matrimonial par :
  - les bulletins de naissance de ses enfants ;
  - ses bulletins individuels de recensement ;
  - son bulletin de décès.
 L'information n'est pas recueillie de la même manière dans ces trois circuits (données déclaratives des parents au moment de la déclaration des enfants ; données déclaratives des personnes enquêtées au recensement ; information donnée par des proches pour le bulletin de décès), et données administratives lors de l'enregistrement des mariages pour le bulletin de mariage.
- 5) Lorsque l'EDP a été élargi à de nouveaux jours, l'EDP a débuté les trajectoires des nouveaux arrivants par le premier événement reçu par l'état civil ou le recensement. Leur trajectoire n'a pas été complétée par les événements antérieurs à la date de leur entrée dans l'EDP.



6) Compte tenu de la source, l'information n'est disponible que pour les mariages déclarés à l'état civil en France.

7) La remontée des bulletins statistiques de mariage vers l'Insee est celle qui connaît le plus de difficultés, notamment parce qu'alors que les naissances et les décès sont de plus en plus localisés dans un nombre réduit de communes, les mariages restent très diffus sur le territoire, pouvant concerner des petites communes où des oublis de transmission peuvent avoir lieu. Il n'est alors pas facile de les repérer du fait du peu d'actes enregistrés dans ces communes. Le fichier des statistiques d'état civil des mariages est ainsi le seul à faire l'objet d'un redressement en exhaustivité (ces dix dernières années la correction a oscillé entre 3 % et 6 %).

8) L'utilisateur peut avoir des informations sur le mariage de la personne EDP ou simplement sur son statut matrimonial :

- si la personne EDP est parent d'un enfant né en France, par le bulletin de naissance de son enfant (table : EDP\_BEEnnnn\_descendance) ;
- si la personne EDP a renseigné un bulletin individuel de recensement (tables : EDP\_BEEnnnn\_RPaaaa et EDP\_BEEnnnn\_EARaaaa\_individu) ;
- si la personne est décédée en France, par le bulletin de décès (table : EDP\_BEEnnnn\_deces).

9) Les données pour Mayotte sont exhaustives à partir des événements de 2014.



EDP_BEnnnn_MARIAGE					
Nom de variable	Libellé	Longueur	Format	Modalités	Nom de la variable dans les bases études diffusées jusqu'en 2010
ID_DIFF	Identifiant de l'individu EDP	10	Char		NUMINACT
<b>Variables de gestion sur l'événement</b>					
ID_EVT_DIFF	Identifiant de l'événement	10	Char	Page 23	N'existait pas
EVT_TYPE	Type d'événement	10	Char	Page 23	N'existait pas
NB_EDP	Nombre d'individus EDP associés à l'événement	8	Num	Page 23	N'existait pas
<b>Variables relatives au mariage</b>					
MAR_LIEU_DEPCOM	Lieu du mariage de l'individu EDP	5	Char	Page 20	CLEMi, DLEMi
MAR_DATE	Date du mariage de l'individu EDP	10	Char	Page 23	AEMi, MEMi, JEMi
<b>Variables relatives aux conjoints</b>					
EDP_SEXE	Sexe de la personne EDP	1	Char	Page 23	N'existait pas
CONJ_SEXE	Sexe du conjoint	1	Char	Page 23	N'existait pas
EDP_NAI_DATE	Date de naissance de la personne EDP	10	Char	Page 23	ANMEPi, MNMEPi, JNMEPi
CONJ_NAI_DATE	Date de naissance du conjoint	10	Char	Page 24	ANMEXi, MNMEXi, JNMEXi



EDP_NAI_LIEU_DEPCOM	Lieu de naissance de la personne EDP	5	Char	Page 24	CNMEPi, DNMEPi, PNMEPi
CONJ_NAI_LIEU_DEPCOM	Lieu de naissance du conjoint	5	Char	Page 24	CNMEXi, DNMEXi, PNMEXi
EDP_NAT_CODE	Nationalité de la personne EDP	3	Char	Page 24	NMEPi
CONJ_NAT_CODE	Nationalité du conjoint	3	Char	Page 24	NMEXi
EDP_AVANT_MAT_ETAT	Etat matrimonial antérieur au mariage de la personne EDP	10	Char	Page 24	MMEPi
CONJ_AVANT_MAT_ETAT	Etat matrimonial antérieur au mariage du conjoint	10	Char	Page 25	MMEXi
EDP_MAT_ETAT_PREC_DATE	Date de veuvage ou de divorce de la personne EDP	10	Char	Page 25	ASEEPi, MSEEPi, JSEEPi
CONJ_MAT_ETAT_PREC_DATE	Date de veuvage ou de divorce du conjoint	10	Char	Page 25	ASEEXi, MSEEXi, JSEEXi
I_EDP_NAI_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de naissance de la personne EDP	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_EDP_SEXE	Indicatrice de redressement du sexe la personne EDP	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_EDP_AVANT_MAT_ETAT	Indicatrice de redressement de l'état matrimonial antérieur de la personne EDP	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_EDP_MAT_ETAT_PREC_DATE	Indicatrice de redressement de la date de veuvage ou de divorce de la personne EDP	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_EDP_NAI_DATE	Indicatrice de redressement de la date de naissance de la personne EDP	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_EDP_NAT_CODE	Indicatrice de redressement de la nationalité de la personne EDP	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_CONJ_NAI_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de naissance du conjoint	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_CONJ_SEXE	Indicatrice de redressement du sexe du conjoint	3	Num	Page 25	N'existait pas



I_CONJ_AVANT_MAT_ETAT	Indicatrice de redressement de l'état matrimonial antérieur du conjoint	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_CONJ_MAT_ETAT_PREC_DATE	Indicatrice de redressement de la date de veuvage ou de divorce du conjoint	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_CONJ_NAI_DATE	Indicatrice de redressement de la date de naissance du conjoint	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_CONJ_NAT_CODE	Indicatrice de redressement de la nationalité du conjoint	3	Num	Page 25	N'existait pas
<b>Variable commune aux conjoints</b>					
CTX_LIEU_DEPCOM	Lieu du domicile conjugal	5	Char	Page 25	DRFi, CRFi (pas le pays)
CTX_COMMUNS_ENF_NBR	Nombre d'enfants en commun	10	Char		ELMLi
I_CTX_COMMUNS_ENF_NBR	Indicatrice de redressement du nombre d'enfants en commun	3	Num	Page 25	N'existait pas
I_CTX_LIEU_DEPCOM	Indicatrice de redressement du lieu de domicile conjugal	3	Num	Page 25	N'existait pas



## Modalités de la table Mariage : EDP\_BEnnnn\_MARIAGE

**AVERTISSEMENT** : la base étude EDP n'est pas apurée. Les modalités prévues dans ce manuel ne tiennent pas compte des éventuelles modalités "rebut" dues notamment aux erreurs de saisie ou de chiffrage. L'utilisateur est invité à effectuer préalablement une "PROC FREQ (MISSING)" sur toutes les variables qu'il souhaite utiliser, de façon à contrôler ces rebuts et à les recodifier au besoin.

### **ID\_EVT\_DIFF**

#### **Identifiant de l'événement**

L'identifiant de l'événement peut être associé à plusieurs individus dans la base études. Dans la table mariage, l'identifiant d'un événement mariage est le même lorsque les deux conjoints sont EDP.

### **EVT\_TYPE**

#### **Type d'événement**

MAR	Bulletin de mariage
GMAR	Bulletin de mariage créé en gestion

### **NB\_EDP**

#### **Nombre d'individus EDP associés à l'événement**

Un événement mariage peut être associé à plusieurs individus de la base étude : les deux conjoints lorsqu'ils sont tous les deux EDP.

1	Le conjoint n'est pas un individu EDP
2	Le conjoint est un individu EDP

### **MAR\_LIEU\_DEPCOM**

#### **Lieu du mariage de l'individu EDP**

COG en vigueur au moment du mariage

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc	Non renseigné

### **MAR\_DATE**

#### **Date du mariage de l'individu EDP**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ

Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

### **EDP\_SEXE**

#### **Sexe de la personne EDP**

F	Femme
H	Homme

### **CONJ\_SEXE**

#### **Sexe du conjoint**

F	Femme
H	Homme

### **EDP\_NAI\_DATE**

#### **Date de naissance de la personne EDP**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ

Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues



**Table Mariage : EDP\_BEennn\_MARIAGE**

**CONJ\_NAI\_DATE**

**Date de naissance du conjoint**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

**EDP\_NAI\_LIEU\_DEPCOM**

**Lieu de naissance de la personne EDP**

COG en vigueur au moment de la naissance

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc	Non renseigné

**CONJ\_NAI\_LIEU\_DEPCOM**

**Lieu de naissance du conjoint**

COG en vigueur au moment de la naissance

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc	Non renseigné

**EDP\_NAT\_CODE**

**Nationalité de la personne EDP**

Bulletin de mariage jusqu'en 1997	
1XX	Français
2 suivi du code nationalité à deux chiffres (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Etranger et sa nationalité
2XX	Etranger mais nationalité non déclarée
Blanc ou XXX	Non déclaré
Bulletin de mariage à partir de 1998	
Code ISO des nationalités (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Nationalité
Blanc ou 999	Non déclaré

**CONJ\_NAT\_CODE**

**Nationalité du conjoint**

Bulletin de mariage jusqu'en 1997	
1XX	Français
2 suivi du code nationalité à deux chiffres (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Etranger et sa nationalité
2XX	Etranger mais nationalité non déclarée
Blanc ou XXX	Non déclaré
Bulletin de mariage à partir de 1998	
Code ISO des nationalités (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Nationalité
Blanc ou 999	Non déclaré

**EDP\_AVANT\_MAT\_ETAT**

**Etat matrimonial antérieur au mariage de la personne EDP**

CEL	Célibataire
DIV	Divorcée
MAR	Mariée
VEUF	Veuve
Blanc	Non renseigné





**CONJ\_AVANT\_MAT\_ETAT**

**Etat matrimonial antérieur au mariage du conjoint**

CEL	Célibataire
DIV	Divorcé
MAR	Marié
VEUF	Veuf
Blanc	Non renseigné

**EDP\_MAT\_ETAT\_PREC\_DATE**

**Date de veuvage ou de divorce de la personne EDP**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

**CONJ\_MAT\_ETAT\_PREC\_DATE**

**Date de veuvage ou de divorce du conjoint**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
Blanc ou 00, 99	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

**CTX\_LIEU\_DEPCOM**

**Lieu du domicile conjugal**

COG en vigueur au moment du mariage

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc	Non renseigné

*Note : dans le cas de Paris, Lyon et Marseille, l'arrondissement est considéré comme une commune.*

*Paris 101 à 120 (056 si arrondissement non précisé)*

*Lyon 381 à 389 (123 si arrondissement non précisé)*

*Marseille 201 à 216 (055 si arrondissement non précisé)*

**I\_\* (\* correspond au nom de la variable sur laquelle porte l'indicatrice)**

**Indicatrices de redressement des données d'état civil**

.	Hors champ
0	Non redressé (ou codifié avec succès)
1	Redressé

*À partir des événements de juillet 2010.*



**La table Décès : EDP\_BEEnnnn\_DECES**

nenn = millésime de la base étude = année de la dernière enquête annuelle de recensement intégrée à l'EDP

**Unité observée :** Bulletin de décès de l'individu « EDP »

**Source :** *État civil* (bulletin de décès, transcription d'un jugement déclaratif de décès, transcription d'un jugement déclaratif d'absence)

**Contenu :**

Informations relatives au décès des individus « EDP », notamment : date et lieu de décès (commune et nature précise du lieu : domicile, hôpital, etc.) ; sexe, date et lieu de naissance, situation matrimoniale, catégorie socioprofessionnelle, nationalité et lieu de résidence du défunt. Les bulletins de décès sont recueillis depuis 1968 dans l'EDP.

**Remarques :**

- 1) Les bulletins de décès n'ont pas été collectés de 1974 à 1989. Les trous de collecte ont perduré jusqu'en 1997 pour les personnes nées les 2 et 3 octobre. Les informations exhaustives sur les dates et lieux de décès figurent dans la table EDP\_BEEnnnn\_individu, alimentée par le RNIPP.
- 2) Il n'y a aucun jugement déclaratif de décès ou d'absence intégré à l'EDP avant 1993.
- 3) Lorsque l'EDP a été élargi à de nouveaux jours, l'EDP a débuté les trajectoires des nouveaux arrivants par le premier événement reçu par l'état civil ou le recensement. Leur trajectoire n'a pas été complétée par les événements antérieurs à la date de leur entrée dans l'EDP. Si leur seul événement reçu est un décès, la trajectoire n'est pas diffusée.
- 4) Les données pour Mayotte sont exhaustives à partir des événements de 2014.



EDP_BEnnnn_DECES					
Nom de variable	Libellé	Longueur	Format	Modalités	Nom de la variable dans les bases études diffusées jusqu'en 2010
ID_DIFF	Identifiant de l'individu EDP	10	Char		NUMINACT
<b>Variables de gestion sur l'événement</b>					
ID_EVT_DIFF	Identifiant de l'événement	10	Char		N'existait pas
EVT_TYPE	Type d'événement	10	Char	Page 29	OBDC
<b>Variables de l'acte de décès, du jugement déclaratif de disparition ou d'absence</b>					
DEF_IND_NAI_LIEU_DEPCOM	Lieu de naissance de l'individu EDP	5	Char	Page 29	CNDC, DNDC, PNDC
DEF_DEC_LIEU_DEPCOM	Lieu de décès de l'individu EDP	5	Char	Page 29	CDC, DDC, PDC
DEF_DOM_LIEU_DEPCOM	Domicile de l'individu EDP	5	Char	Page 29	CDOMDC, DDOMDC, PDOMDC
CTX_TYPE_LIEU	Type de lieu du décès de l'individu EDP	10	Char	Page 29	N'existait pas
DEF_DEC_MAT_ETAT	Etat matrimonial de l'individu EDP	10	Char	Page 29	MMDC
DEF_IND_SEXE	Sexe de l'individu EDP	1	Char	Page 30	SDC
DEF_IND_NAI_DATE	Date de naissance de l'individu EDP	10	Char	Page 30	JNDC, MNDC, ANDC
DEF_DEC_DATE	Date du décès de l'individu EDP	10	Char	Page 30	JDC, MDC, ADC



DEF_SSP_PRO_CODE	Catégorie socioprofessionnelle de l'individu EDP Au moment de l'enregistrement du décès codé selon le libellé de l'acte de décès	2	Char	Page 30	CSDC
DEF_NAT_CODE	Nationalité au moment du décès de l'individu EDP	3	Char	Page 30	NDC
I_CTX_TYPE_LIEU	Indicatrice de redressement du type de lieu du décès de l'individu EDP	3	Num	Page 30	N'existait pas
I_DEF_DEC_DATE	Indicatrice de redressement de la date du décès de l'individu EDP	3	Num	Page 30	N'existait pas
I_DEF_IND_NAI_DATE	Indicatrice de redressement de la date de naissance de l'individu EDP	3	Num	Page 30	N'existait pas
I_DEF_NAT_CODE	Indicatrice de redressement de la nationalité au moment du décès de l'individu EDP	3	Num	Page 30	N'existait pas
I_DEF_SEXE	Indicatrice de redressement du sexe de l'individu EDP	3	Num	Page 30	N'existait pas
I_DEF_SSP_PRO_CODE	Indicatrice de redressement de la catégorie socioprofessionnelle de l'individu EDP au moment de l'enregistrement du décès selon le libellé de l'acte de décès	3	Num	Page 30	N'existait pas



**Modalités de la table Décès : EDP\_BEEnnnn\_DECES**

AVERTISSEMENT : la base étude EDP n'est pas apurée. Les modalités prévues dans ce manuel ne tiennent pas compte des éventuelles modalités "rebut" dues notamment aux erreurs de saisie ou de chiffrage. L'utilisateur est invité à effectuer préalablement un tri à plat sur toutes les variables qu'il souhaite utiliser, de façon à contrôler ces rebuts et à les recodifier au besoin.

**EVT\_TYPE****Type d'événement**

DC	Avis de décès
JDD	Transcription de jugement déclaratif de décès
JDA	Transcription de jugement déclaratif d'absence
GDC	Avis de décès créé en gestion avec un avis officiel de décès
GTJDD	Transcription de jugement déclaratif de décès créé en gestion
GTJDA	Transcription de jugement déclaratif d'absence créé en gestion

**DEF\_IND\_NAI\_LIEU\_DEPCOM****Lieu de naissance de l'individu EDP**

COG en vigueur au moment du décès

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc	Non renseigné (non disponible avant 1990)

**DEF\_DEC\_LIEU\_DEPCOM****Lieu de décès de l'individu EDP**

COG en vigueur au moment du décès

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc	Non renseigné

**DEF\_DOM\_LIEU\_DEPCOM****Domicile de l'individu EDP**

Jusqu'en 1974, COG de 1982

A partir de 1990, COG en vigueur au moment du décès

DEPCOM	France
99 suivi du code pays	Etranger
Blanc, XX000, XXX, XXXXX, 000	Non renseigné

**CTX\_TYPE\_LIEU****Type de lieu du décès de l'individu EDP**

LOGE	Logement
ETHOS	Etablissement hospitalier
CLPRIV	Clinique privée
HOSMAR	Hospice, maison de retraite
VOLIPU	Voie ou lieu public
AUTLI	Autre
Blanc	Non renseigné

**DEF\_DEC\_MAT\_ETAT****Etat matrimonial de l'individu EDP**

CEL	Célibataire
DIV	Divorcé(e)
MAR	Marié(e)
VEUF	Veuf(ve)
Blanc	Non renseigné



**DEF\_IND\_SEXE****Sexe de l'individu EDP**

F	Homme
M	Femme
I	Indéterminé
Blanc	Non renseigné

**DEF\_IND\_NAI\_DATE****Date de naissance de l'individu EDP**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
Blanc ou 00	Jours ou mois inconnus
Blanc ou 0000	Années inconnues

**DEF\_DEC\_DATE****Date du décès de l'individu EDP**

Se présente sous la forme AAAA-MM-JJ	
00	Jours ou mois inconnus
0000	Années inconnues

**DEF\_SSP\_PRO\_CODE****Catégorie socioprofessionnelle de l'individu EDP**

Code de la nomenclature	Codification état civil (cf. nomenclature 3.8.4., non disponible avant 1990)
Blanc ou XX	Non renseigné

**DEF\_NAT\_CODE****Nationalité au moment du décès de l'individu EDP**

Bulletin de décès jusqu'en 1997	
1XX	Français
2 suivi du code nationalité à deux chiffres (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Etranger et sa nationalité
2XX	Etranger mais nationalité non déclarée
Blanc ou XXX	Non déclaré
Bulletin de décès à partir de 1998	
Code ISO des nationalités (cf. nomenclatures 3.2.4.1. et 3.2.4.2.)	Nationalité
Blanc ou 999	Non déclaré

**I\_\* (\* correspond au nom de la variable sur laquelle porte l'indicatrice)****Indicatrices de redressement des données d'état civil**

.	Hors champ
0	Non redressé (ou codifié avec succès)
1	Redressé

À partir des événements de juillet 2010.



## ANNEXE 1 - Départements dont les dossiers EDP ont été complétés par des bulletins d'état civil sur 2 ou 4 jours de 1982 à 1989

Code	Département	Complété sur (jours)
01	Ain	4
02	Aisne	2
03	Allier	4
04	Alpes (de) Haute-Provence	2
05	Alpes (Hautes)	2
06	Alpes-Maritimes	2
07	Ardèche	4
08	Ardennes	2
09	Ariège	4
10	Aube	2
11	Aude	4
12	Aveyron	4
13	Bouches-du-Rhône	2
14	Calvados	2
15	Cantal	4
16	Charente	4
17	Charente-Maritime	2
18	Cher	4
19	Corrèze	4
2B	Corse (Haute)	2
2A	Corse-du-Sud	2
21	Côte-d'Or	4
22	Côtes-d'Armor	4
23	Creuse	4
24	Dordogne	4
25	Doubs	2
26	Drôme	4
91	Essonne	2
27	Eure	2
28	Eure-et-Loir	4
29	Finistère	4
30	Gard	4
31	Garonne (Haute)	2
32	Gers	4
33	Gironde	4
34	Hérault	4
35	Ille-et-Vilaine	4
36	Indre	4
37	Indre-et-Loire	4
38	Isère	4
39	Jura	2
40	Landes	4
41	Loir (et-Cher)	4
42	Loire	4
43	Loire (Haute)	4
44	Loire-Atlantique	2
45	Loiret	4
46	Lot	4

Code	Département	Complété sur (jours)
47	Lot-et-Garonne	4
48	Lozère	4
49	Maine-et-Loire	2
50	Manche	2
51	Marne	4
52	Marne (Haute)	2
53	Mayenne	4
54	Meurthe-et-Moselle	4
55	Meuse	4
56	Morbihan	4
57	Moselle	4
58	Nièvre	4
59	Nord	2
60	Oise	2
61	Orne	2
75	Paris	2
62	Pas-de-Calais	2
63	Puy-de-Dôme	4
64	Pyrénées (Atlantiques)	2
65	Pyrénées (Hautes)	2
66	Pyrénées-Orientales	4
67	Rhin (Bas)	2
68	Rhin (Haut)	2
69	Rhône	2
70	Saône (Haute)	2
71	Saône-et-Loire	2
72	Sarthe	2
73	Savoie	2
74	Savoie (Haute)	2
92	Seine (Hauts-de)	2
76	Seine (Maritime)	2
77	Seine(et Marne)	2
93	Seine-Saint-Denis	2
79	Sèvres (Deux )	4
80	Somme	2
81	Tarn	2
82	Tarn-et-Garonne	2
90	Territoire de Belfort	2
94	Val-de-Marne	2
95	Val-d'Oise	2
83	Var	4
84	Vaucluse	2
85	Vendée	4
86	Vienne	4
87	Vienne (Haute)	4
88	Vosges	4
89	Yonne	2
78	Yvelines	4



## ANNEXE 2 - Présentation des bulletins d'état civil

Depuis la Révolution, l'état civil est tenu par les communes, dans le cadre général fixé depuis Napoléon, par le code civil. Le titre II du Livre Ier est entièrement consacré aux actes d'état civil : les principes généraux (chapitre Ier), les actes de naissance (chapitre II), les actes de mariage (chapitre III), les actes de décès (chapitre IV), les rectifications de l'état civil (chapitre VII) et des cas particuliers concernant les militaires et les marins (chapitre V) ou de personnes nées à l'étranger acquérant la nationalité française (chapitre VI).

L'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui fixent tant les principes que les modes de gestion pratique de l'état civil, y compris la façon de tenir les registres et de délivrer les actes, est rassemblé dans une instruction générale relative à l'état civil du ministre de la justice. L'instruction générale du 21 septembre 1955, modifiée à de multiples reprises pour tenir compte de l'évolution réglementaire et technologique, précise dans la section 6 de son chapitre II, intitulé « bulletins statistiques », qu' « en vue de permettre la statistique générale de la France, les officiers de l'état civil remplissent, lors de la rédaction de chaque acte, un bulletin spécial comprenant, outre les énonciations principales de l'acte, certaines indications précisant notamment la situation de famille, le degré d'instruction et la catégorie professionnelle des intéressés ».

L'instruction générale du 21 septembre 1955 a été abrogée par une nouvelle instruction générale, datée du 11 mai 1999. Elle prévoit toujours l'envoi par les communes de bulletins statistiques à destination de l'INSEE pour les événements d'état civil enregistrés dans la commune, avec comme double finalité, l'établissement de statistiques et la mise à jour du répertoire national d'identification des personnes physiques.

### « Section 6 - Bulletins statistiques »

« En vue de permettre l'établissement des statistiques du mouvement de la population, la tenue et la mise à jour du Répertoire national d'identification des personnes physiques (R.N.I.P.P.) les officiers de l'état civil remplissent des bulletins statistiques de l'état civil contenant, outre les énonciations de l'acte, certains renseignements complémentaires portant notamment sur la situation familiale et l'activité professionnelle des intéressés. »

« Ces bulletins sont établis soit lors de l'enregistrement d'un acte, d'après les indications du déclarant, soit à l'occasion d'une transcription ou d'une mention en marge. »

« Il existe huit modèles de bulletin : [liste]

« Outre leur utilisation à des fins statistiques, certains bulletins servent à la gestion administrative. Les bulletins n° 5 (naissances), n° 4 (reconnaissance), n° 1 (transcriptions), n° 1 bis (mentions marginales), et n° 7 bis (décès) sont utilisés par l'I.N.S.E.E. pour la mise à jour du Répertoire national d'identification des personnes physiques (décret n° 82-103 du 22 janvier 1982). »

« [modalités de transmission à l'INSEE] »

« Les bulletins de naissance (n° 5) doivent être envoyés à l'I.N.S.E.E. le jour même de la rédaction de l'acte de naissance ; ceux de reconnaissance (n° 4) et ceux de décès (n° 7 bis) dans un délai maximum de huit jours ; les autres bulletins (n° 1, 1 bis, 2 et 6) doivent être regroupés dans des envois mensuels et envoyés au plus tard cinq jours suivant la fin du mois. (Décret n° 82-103 du 22 janvier 1992 modifié relatif au Répertoire national d'identification des personnes physiques et instituant des délais de transmission d'informations d'état civil). »

« Cette matière dépassant le cadre de la présente instruction, aucune référence ne sera faite à l'établissement des bulletins statistiques lors de l'examen des règles particulières aux divers actes de l'état civil. »

Les bulletins statistiques sont remplis par la commune, la plupart des informations demandées étant contenues dans les actes d'état civil. Ces derniers sont eux-mêmes rédigés sur la foi du ou des déclarants. Concernant l'identification des personnes, l'article 34 du code civil stipule notamment que :





*« tout acte d'état civil doit énoncer l'année, le jour et l'heure où il est établi, les prénoms, noms, professions et domiciles de tous ceux qui y seront dénommés, ainsi que les dates et lieux de naissance :*

- *des père et mère dans les actes de naissance et de reconnaissance ;*
- *de l'enfant dans les actes de reconnaissance ;*
- *des époux dans les actes de mariage ;*
- *du décédé dans les actes de décès »*

Concernant la profession figurant dans l'acte d'état civil, l'instruction générale précise :

*« La profession qui doit être indiquée s'entend non seulement de celle actuellement exercée par les intéressés, mais également de celle qu'ils exerçaient en dernier lieu avant de cesser leur activité professionnelle. Il convient, dans cette hypothèse, de préciser ancien, en retraite, ou honoraire, ou en cas de chômage, de préciser sans emploi. Lorsqu'une personne n'a jamais exercé une profession, il convient d'indiquer sans profession ».*

Les bulletins statistiques intégrés à l'échantillon démographiques ont fait l'objet de deux révisions d'ensemble :

- Une première, mise en œuvre en 1998 : elle simplifie les questions sur la profession et sur l'adresse, faisant disparaître certaines variables.
- Une seconde, mise en œuvre en septembre 2008 : elle harmonise les questions posées dans les formulaires proches (bulletin de jugement déclaratif de décès et bulletin de décès, d'une part ; bulletin de naissance, bulletin de jugement déclaratif de naissance et bulletin d'enfant sans vie, d'autre part) ; elle intègre les évolutions législatives qui ont mis fin à la distinction entre enfant naturel et enfant légitime et ont ouvert la possibilité du choix du nom de famille ; elle remplace le bulletin de jugement par trois modèles (jugement déclaratif de naissance, jugement déclaratif de décès, jugement d'adoption plénière) ; elle supprime le bulletin de reconnaissance.Naissance (bulletin n°5)

Selon le code civil, les déclarations de naissance doivent être faites dans les trois jours suivant l'accouchement à l'officier de l'état civil de la commune de naissance. Si une naissance n'est pas déclarée dans le délai légal, l'inscription sur les registres nécessite un jugement préalable et une mention sommaire est alors inscrite en marge à la date de la naissance (article 55). C'est au père qu'il appartient de déclarer la naissance ou, à défaut, tout autre personne ayant assisté à l'accouchement (article 56).

L'acte de naissance énonce le jour, l'heure et le lieu de la naissance, le sexe de l'enfant, les prénoms donnés, le nom de famille (que les parents peuvent choisir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005), les prénoms, noms, âges, professions et domiciles des père et mère (article 57). Il comporte également les dates et lieux de naissance des père et mère (article 34).

Jusqu'en mars 1993, seuls les enfants vivants au moment de la déclaration donnaient lieu à un acte de naissance. Dans le cas contraire on enregistrait un acte d'enfant sans vie, que l'enfant ait vécu ou non. Depuis mars 1993, l'officier de l'état civil enregistre un acte de naissance si l'enfant a respiré puis un acte de décès s'il est mort avant la déclaration de sa naissance. Si l'enfant n'est pas né vivant et viable, il enregistre un acte d'enfant sans vie. Depuis cette date, le bulletin n° 5 s'intitule donc « bulletin de naissance » au lieu de « bulletin d'enfant déclaré vivant ».

Un acte tenant lieu d'acte de naissance est dressé pour toute personne née à l'étranger qui acquiert ou recouvre la nationalité française à moins que l'acte dressé à sa naissance n'ait déjà été porté sur un registre conservé par une autorité française. Cet acte énonce les nom, prénoms et sexe de l'intéressé et indique le lieu et la date de sa naissance, sa filiation, sa résidence à la date de l'acquisition de la nationalité française (article 98).

Le bulletin statistique n° 5 est utilisé pour transmettre les informations de l'acte de naissance à l'INSEE. Il sert également à procéder à l'inscription de la personne au répertoire national d'identification des personnes physiques. Il comprend des renseignements sur :



L'enfant : nom, prénom, sexe, date de naissance, déclarations conjointe de choix du nom (si oui, date de déclaration commune du choix) ;  
Chacun des parents : nom, prénom, date et lieu de naissance, activité, adresse, nationalité ;  
La filiation : mariage des parents (date et lieu) ; reconnaissance par le père (date), la mère (date) ou conjointe (date), accouchement anonyme ou enfant trouvé ;  
Les conditions de l'accouchement (nombre d'enfants issus de l'accouchement, établissement spécialisé, ailleurs avec assistance médicale, ailleurs sans assistance) ;  
Le nombre d'enfant antérieur de la mère et date de naissance du dernier enfant.

Le bulletin n° 5 a été visé par le CNIS (n° 201 PA 002 EC, valable de 2011 à 2015). Il a un double usage : l'élaboration de statistiques et à la mise à jour du RNIPP.

Jusqu'en 1997, le bulletin statistique précisait la commune de mariage des parents (quand ils étaient mariés).

Jusqu'en 2008, le bulletin statistique proposait la qualité juridique de l'enfant : « légitime », « naturel non reconnu », « naturel reconnu par le père seul », « naturel reconnu par la mère seule », « naturel reconnu par le père et la mère ».

Depuis 2008, le bulletin statistique demande l'adresse du père, comme il le faisait pour la mère jusqu'alors. Enfants sans vie (bulletin n°6)

Jusqu'en 1919, l'enfant nouveau-né devait être présenté à l'officier d'état civil. Si celui-ci était décédé, il dressait alors un « acte de présentation d'un enfant sans vie » : « lorsque le cadavre d'un enfant dont la naissance n'a pas été enregistrée sera présenté à l'officier de l'état civil, cet officier n'exprimera pas qu'un tel enfant est décédé, mais seulement qu'il a été présenté sans vie. Il recevra de plus la déclaration des témoins touchant les noms, prénoms, qualités et demeure des père et mère de l'enfant, et la désignation des ans, jour et heure auquel l'enfant est sorti du sein de sa mère » (décret du 4 juillet 1806). Pour les enfants mort-nés ou nés vivants mais décédés avant leur présentation à l'officier d'état civil, il n'y avait donc ni acte de naissance, ni acte de décès. En 1919, l'obligation de présenter l'enfant est supprimée et l'acte devient un « acte d'enfant sans vie », mais les principes généraux ne changent pas.

Depuis la loi du 8 janvier 1993, applicable depuis mars 1993, l'article 79-1 du Code civil a restreint la rédaction de l'acte d'enfant sans vie aux seuls enfants dont il était établi qu'ils n'étaient pas nés vivants et viables. Dans le cas contraire, « lorsqu'un enfant est décédé avant que sa naissance ait été déclarée à l'état civil, l'officier de l'état civil établit un acte de naissance et un acte de décès sur production d'un certificat médical indiquant que l'enfant est né vivant et viable et précisant les jours et heures de sa naissance et de son décès ». En l'absence de certificat médical précisant la viabilité de l'enfant, comme auparavant, aucun acte de naissance n'est établi mais un acte d'enfant sans vie est dressé. Modifié dans son contenu, « il énonce le jour, heure et lieu de l'accouchement, les prénoms et noms, dates et lieux de naissance, professions et domiciles des pères et mères et, s'il y a lieu, ceux du déclarant. L'acte dressé ne préjuge pas de savoir si l'enfant a vécu ou non ». L'enregistrement s'effectue dans la commune de naissance ou dans la commune où le corps de l'enfant se trouvait au moment où l'on a constaté qu'il était sans vie.

L'évolution de 1993 a conduit à préciser la notion de viabilité pour éviter la déclaration de fœtus qui auraient pu présenter quelques signes de vie. Dans un premier temps, des textes réglementaires ont considéré qu'une durée minimale de 180 jours de gestation ou 28 semaines de grossesse était nécessaire. Une circulaire du 30 novembre 2001 a modifié ces critères pour s'aligner sur ceux de l'Organisation mondiale de la santé : au moins 22 semaines de grossesse ou si le fœtus atteint un poids de 500 grammes. A défaut, il ne pouvait y avoir d'établissement d'acte d'enfant sans vie. En février 2008, la Cour de cassation a jugé ces critères plus restrictifs que le texte de la loi, laquelle ne mentionne aucun critère de poids ou de durée de la grossesse. Un décret du 20 août 2008 a donc mis fin à l'application de ces critères : les actes d'enfants sans vie sont donc établis en l'absence de certificat médical indiquant que l'enfant est né vivant et viable, quel que soit le poids du fœtus et la durée minimale de grossesse, sur la foi d'un certificat médical constatant l'existence d'un accouchement.



Cette fluctuation dans les définitions a eu des effets statistiques : le nombre d'enfants sans vie est passé de 4 000 en 2001 à près de 6 700 en 2002, soit un accroissement de plus de 67 %. Il a augmenté à nouveau de 14 % en 2008 et 13 % en 2007.

Le bulletin statistique n° 6 est utilisé pour transmettre l'information à l'INSEE. Il comprend des renseignements sur :

L'enfant : prénom, sexe ;

L'accouchement : date de l'accouchement, nombre d'enfants issus de l'accouchement, condition de l'accouchement (établissement spécialisé, ailleurs avec assistance médicale, ailleurs sans assistance) ;

Chacun des parents : nom, prénom, date et lieu de naissance, activité, adresse, nationalité ;

La filiation : mariage des parents (date et lieu), accouchement anonyme ou enfant trouvé ;

Le nombre d'enfant antérieur de la mère et date de naissance du dernier.

Le bulletin n° 6 a été visé par le CNIS (n° 201 PA 003 EC, valable de 2011 à 2015). Il n'a qu'un usage statistique.

Les informations intégrées dans l'échantillon démographique permanent dans version « BRPP1 » se limite à la date de l'accouchement.



## Mariages (bulletin n°2)

A l'occasion de tout mariage célébré en France, un acte de mariage est dressé. Il est rédigé dans la commune où le mariage est célébré, le jour même du mariage (« sur le champ », selon l'article 75 du code civil). Il énonce notamment : les prénoms, noms, professions, âges, dates et lieux de naissance, domiciles et résidences des époux ; les prénoms, noms, professions et domiciles des pères et mères ; le cas échéant, les prénoms et nom du précédent conjoint de chacun des époux (article 76 du code civil). La célébration du mariage et le nom du conjoint sont également mentionnés en marge de l'acte de naissance de chaque époux.

Le bulletin statistique n° 2 est utilisé pour remonter l'information à l'INSEE. Il comprend des renseignements sur :

Chacun des époux : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, état matrimonial antérieur (célibataire ; veuf ou divorcé avec la date de l'événement dans ces deux derniers cas) ;

Le lieu de résidence probable (commune/pays) ;

L'existence d'enfants en commun (si oui, combien).

Le bulletin a été visé par le CNIS (n° 201 PA 001 EC, valable de 2011 à 2015). Il a un double usage : l'élaboration de statistiques et à la mise à jour du RNIPP (pour les cas de changements de noms).

Jusqu'en 1997, le bulletin statistique de mariage contenait également la catégorie socioprofessionnelle de l'époux et de son père, la catégorie socioprofessionnelle de l'épouse et de son père ; les domiciles antérieurs de l'époux et de l'épouse.

Les bulletins de 2008 suppriment la liste des enfants légitimés par le mariage, la notion ayant disparu.



## Reconnaisances (ancien bulletin n°4)

Le code civil prévoit trois modalités d'établissement de la filiation : l'effet de la loi, la reconnaissance volontaire et la possession d'état constatée par un acte notarié. Elle peut aussi être établit par jugement, à la demande de l'enfant (par exemple, dans les cas de recherche de paternité quand le père présumé refuse la reconnaissance de l'enfant).

Depuis l'ordonnance du 4 juillet 2005, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, la filiation de l'enfant avec sa mère est établie automatiquement par sa désignation dans l'acte de naissance de l'enfant. Elle n'a pas besoin de procéder à des démarches particulières. Sauf cas particuliers, si la mère est mariée, son mari est automatiquement présumé père de l'enfant et mentionné comme tel dans l'acte de naissance. Pour les couples non mariés, la filiation n'est pas établie automatiquement entre le père et l'enfant. Pour lui, une façon de l'établir est donc de reconnaître l'enfant.

Avant la réforme de 2005, la loi distinguait les enfants « légitimes » des enfants « naturels », qui n'avaient pas les mêmes droits, notamment en matière successorale. La filiation ne s'établissait pas de la même façon selon que les parents étaient mariés ou non. Sauf cas particuliers, les enfants nés de parents mariés étaient dits « légitimes ». L'indication du nom des parents mariés dans l'acte de naissance suffisait à prouver la filiation. En revanche, la filiation n'était pas établie automatiquement pour les enfants « naturels », nés hors mariage. En particulier, l'acte de naissance portant l'indication de la mère ne valait reconnaissance que si elle était corroborée par la possession d'état. La façon la plus simple d'établir la filiation était donc, tant pour la mère que pour le père, de procéder à une reconnaissance volontaire.

Avant la réforme de 2005, les enfants nés d'un couple non marié pouvaient toutefois être légitimés de plein droit par le mariage de leurs parents, à condition que la filiation ait déjà été établie avec chacun des deux parents. Dans le cas contraire, la légitimation nécessitait une reconnaissance de l'enfant dans un acte séparé, le jour du mariage (si la filiation n'était établit qu'après le mariage, la légitimation restait possible mais supposait un jugement préalable constatant la possession d'état d'enfant commun).

Avant la naissance, la reconnaissance peut s'effectuer dans n'importe quelle mairie. Dans ce cas, elle est mentionnée dans l'acte de naissance de l'enfant. A la naissance, la reconnaissance peut s'effectuer en même temps que la déclaration de naissance. Elle est alors contenue dans l'acte de naissance de l'enfant et ne donne pas lieu à d'acte complémentaire. Après la naissance, la reconnaissance peut s'effectuer dans n'importe quelle mairie. Elle est alors portée en marge de l'acte de naissance dans les registres de la commune de naissance de l'enfant et donne donc lieu à un bulletin de mention en marge.

### **Reconnaître son enfant : une démarche de plus en plus fréquente et de plus en plus souvent anticipée**

*Pascal Germé, Lucile Richet-Mastain, division Enquêtes et études démographiques, Insee Première N° 1105 - octobre 2006*

Comme dans tous les pays d'Europe occidentale, la hausse des naissances hors mariage correspond à la dissociation entre la procréation et le mariage intervenue dans la seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle. En France métropolitaine, 46,4 % des naissances étaient le fait de couples non mariés en 2004, contre seulement 8,5 % en 1974. Dans le même temps, reconnaître son enfant est devenu un acte de plus en plus fréquent.

[...]

Un enfant peut être reconnu pendant la grossesse, à sa naissance ou après. Entre 1974 et 2004, le nombre de reconnaissances prénatales est passé de 6 900 à 211 800 [...]. Sur la même période, les reconnaissances après la naissance ont augmenté de 81 800 à 152 500 [...]. Au total, sur les 379 300 enfants nés en France en 2004 de parents non mariés, plus de la moitié (59 %) ont été reconnus avant ou au moment de leur naissance par leurs deux parents et sont donc dans une situation proche sur le plan juridique de celle des enfants nés d'un couple marié. C'était le cas de 52 % des enfants nés hors mariage en 1999.

La reconnaissance peut être effectuée par le père seul, la mère seule ou les deux parents, conjointement ou séparément. Un peu plus de la moitié (51 %) des enfants nés hors mariage en 2004 ont été reconnus conjointement par leurs deux parents avant leur naissance (soit 87 % des naissances reconnues avant ou au moment de la naissance par les deux parents). Cette tendance s'est développée rapidement depuis le début des années quatre-vingt : c'était le cas de 8 % des enfants nés hors mariage en 1980, de 23 % en 1990 et de 35 % en 1994. »



Selon l'article 62 du code civil, l'acte de reconnaissance énonce les prénoms, nom, date de naissance ou, à défaut, âge, lieu de naissance et domicile de l'auteur de la reconnaissance. Il indique la date et le lieu de naissance, le sexe et les prénoms de l'enfant ou, à défaut, tous renseignements utiles sur la naissance. Il est inscrit à sa date sur les registres de l'état civil. Les informations sur l'auteur de la reconnaissance sont portées en marge de l'acte de naissance de l'enfant.

Le bulletin statistique n° 4 était utilisé pour remonter l'information à l'INSEE. Il comprenait des renseignements sur :

La reconnaissance : date, circonstance (avant la naissance de l'enfant, pendant sa vie ou après son décès), les auteurs (père seul, mère seule, les deux) ;

Chacun des parents : Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité et adresse ;

L'enfant : prénom, sexe, date et lieu de naissance ;

L'existence d'une déclaration de changement de nom en même temps que la reconnaissance.

A la suite d'un changement de traitement informatique des bulletins de reconnaissance en 1993, les fichiers de l'état civil sont incomplets pour les années 1993 à 1995.

Depuis 2008, il n'y a plus de bulletin statistique de reconnaissance. La procédure de reconnaissance passe par une mention en marge sur l'acte de naissance mais seul les informations nominatives de l'enfant reconnu sont disponibles, il n'est donc pas possible d'identifier le parent qui reconnaît l'enfant.



## Décès (bulletin n°7)

Selon le code civil, « l'acte de décès est dressé par l'officier de l'état civil de la commune où le décès a eu lieu, sur la déclaration d'un parent du défunt ou sur celle d'une personne possédant sur son état civil les renseignements les plus exacts et les plus complets qu'il sera possible » (article 78). Le décès doit être déclaré dans les 24 heures suivant la constatation du décès. Au préalable, le décès doit donc être constaté par un médecin qui établit alors, si la cause de la mort n'est pas violente, un certificat de décès.

L'acte de décès énonce notamment le jour, l'heure et le lieu de décès ; les prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile de la personne décédée ; les prénoms, noms, professions et domiciles de ses père et mère ; les prénoms et nom de l'autre époux, si la personne décédée était mariée, veuve ou divorcée (ou du partenaire en cas de pacte civil de solidarité depuis mai 2011). Il est fait mention du décès en marge de l'acte de naissance de la personne décédée (article 79).

Le décès donne lieu à la rédaction de deux bulletins statistiques : le bulletin n° 7, destiné à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, pour le suivi des causes de décès, et le bulletin n° 7 bis, destiné à l'Insee, pour les statistiques démographiques et la mise à jour du répertoire des personnes physique. Le bulletin n° 7 bis contient donc l'identité du défunt alors que le bulletin n° 7 est anonyme pour respecter le secret médical.

En pratique, le médecin qui constate le décès établit un certificat de décès qui inclut un volet destiné à préciser la ou les causes du décès, selon des règles de classification fixées par l'INSERM, en conformité avec les normes internationales. Ce volet confidentiel est cacheté par le médecin<sup>1</sup>. Le certificat médical est remis à l'officier d'état civil qui, après avoir dressé l'acte de décès, remplit les bulletins statistiques 7 et 7 bis. Le bulletin n° 7 est ensuite transmis à la direction départementale de l'Action sanitaire et sociale, avec le volet du certificat de décès indiquant les causes du décès. L'information est ensuite centralisée par l'INSERM. De son côté, le bulletin n° 7 bis est transmis directement à l'Insee.

Le bulletin statistique n° 7 bis comprend des informations sur :

Le défunt : nom, prénom, sexe, date et lieu de naissance, activité, nationalité, adresse, état matrimonial lors du décès (célibataire, marié, veuf, divorcé) ;  
Le décès : date du décès, lieu (logement, hôpital, clinique, maison de retraite, voie publique).

Il a été visé par le CNIS (n° 201 PA 005 EC, valable de 2011 à 2015). Il sert à l'élaboration de statistique et à la mise à jour du RNIPP.

Le bulletin n° 7 comprend les mêmes informations que le bulletin n° 7 bis, à l'exception des noms et prénom. Il a lui aussi été visé par le CNIS (n° 201 PA 004 EC, valable de 2011 à 2015).

---

<sup>1</sup> Depuis juillet 2006, la certification des causes de décès peut aussi se faire de façon électronique via une interface dédiée mise en place par l'Inserm. La partie médicale anonyme est alors transmise de façon cryptée à l'Inserm. La partie administrative du certificat, sans la cause du décès, est imprimée à destination de l'officier d'état civil.



## Transcriptions et mentions en marge (bulletin n°1)

Certains évènements d'état civil enregistrés en dehors de la commune doivent être transcrits sur ses registres pour avoir leurs effets en France. Il en est de même dans le cas de jugements pris en cas de défaut de déclaration ou pour certains évènements faisant l'objet d'actes authentiques.

En particulier :

Lorsque la déclaration de naissance n'a pas été faite dans les trois jours suivant l'accouchement, un jugement est nécessaire ; il est transcrit sur les registres de la commune de naissance (ou du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères pour les évènements survenus à l'étranger).

Lorsque le décès d'une personne ne peut être constaté, par exemple parce que le corps du défunt n'a pas été retrouvé, un jugement est nécessaire ; il est transcrit sur les registres de la commune de décès présumé ou, à défaut, de la dernière commune de résidence connue (ou du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères pour les décès survenus à l'étranger).

Les jugements d'adoption plénière sont transcrits sur les registres de la commune de naissance de l'adopté, dont l'acte de naissance initiale est alors annulé ; dans le cas d'adoption d'enfants étrangers par des parents français, la transcription est effectuée sur les registres du service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Les mariages effectués à l'étranger impliquant au moins un conjoint français doivent être transcrits pour être opposables à des tiers en France.

Certaines transcriptions conduisent à l'établissement d'un bulletin statistique transmis à l'Insee, à des fins statistiques et pour la mise à jour du RNIPP. Depuis septembre 2008, sont ainsi concernés :

- La transcription d'un jugement d'adoption plénière : bulletin statistique n° 1a ;
- La transcription d'un jugement déclaratif de naissance : bulletin statistique n° 1b ;
- La transcription d'un jugement déclaratif de décès ou d'absence : bulletin statistique n° 1c.
  
- Le bulletin statistique n° 1a (jugement d'adoption plénière) contient des informations sur :
  - La date de jugement,
  - L'état civil de la personne avant l'adoption (identité, sexe, date et lieu de naissance),
  - L'identité après l'adoption,
  - L'état civil et la profession de chacun des parents adoptifs, leur adresse et leur statut matrimonial.
  
- Le bulletin statistique n° 1b (jugement déclaratif de naissance) contient des informations sur :
  - La date de jugement,
  - L'état civil de l'enfant (identité, sexe, date et lieu de naissance),
  - L'état civil et la profession de chacun des parents, leur adresse et leur statut matrimonial.
  
- Le bulletin statistique n° 1c (jugement déclaratif de décès ou d'absence) contient des informations sur :
  - La date de jugement,
  - L'état civil de la personne, sa profession et son adresse,
  - La date et le lieu du décès ou de la déclaration d'absence,
  
- Les trois bulletins ont été visés par le CNIS (respectivement n° 201 PA 007 EC, n° 201 PA 008 EC, n° 201 PA 009 EC, valables de 2011 à 2015).
  
- Avant septembre 2008, le bulletin statistique de transcription était unique et servait pour les trois types de transcription.





## Mentions en marge

Certains événements d'état civil doivent être mentionnés en marge d'autres actes, par exemple :

- La reconnaissance, en marge de l'acte de naissance de l'enfant reconnu (pour les reconnaissances établies devant un officier d'état civil ou pour les reconnaissances établies devant notaire et transmises à un officier d'état civil sur demande des intéressés) ;
  - Le mariage, en marge de l'acte de naissance de chacun des époux ;
  - Le divorce, en marge de l'acte de naissance et de l'acte de mariage des divorcés ;
  - Les modifications de l'état civil, notamment le patronyme, en marge de l'acte de naissance ;
  - Le décès, en marge de l'acte de naissance ;
  - Les modifications de date de décès, en marge de l'acte de décès.
- Certaines mentions conduisent à l'établissement d'un bulletin statistique transmis à l'Insee, à des fins statistiques et pour la mise à jour du RNIPP (notamment pour repérer si l'acte ou le jugement porté en mention a été déjà récupéré par l'Insee) : le bulletin statistique n° 3. Ce bulletin précise que « l'Insee ne souhaite pas recevoir toutes les mentions apposées sur les actes de naissances ou de décès ».
- Outre l'état civil initial de la personne concernée (identité, sexe, date et lieu de naissance), sont demandés :
- En cas de modification des éléments civil d'un acte de naissance : la date de la mention, la nature de l'élément modifié (nom de famille, prénoms, sexe ou date de naissance) et l'information modifiée.
  - En cas de mention d'un mariage sur l'acte de naissance : la date et le lieu de l'événement.
  - En cas de mention d'une reconnaissance sur l'acte de naissance : la date et le lieu de l'événement (pas d'information sur la personne qui effectue la reconnaissance).
  - En cas de modification de la date de décès sur un acte de décès : la date de la mention, la date et le lieu du décès avant la mention et la date modifiée.
  - En cas de mention annulant un acte de naissance ou de décès : la date de la mention, le numéro de l'acte annulé et la raison (notamment si l'annulation de l'acte de naissance fait suite à une adoption).

Le bulletin a été visé par le CNIS (n° 201 PA 006 EC, valable de 2011 à 2015).

Avant septembre 2008, le bulletin de mention en marge couvrait dix catégories de mention.

Selon la documentation disponible, seule deux informations sont clairement identifiées comme issues de mentions en marge dans l'EDP dans sa version « BRPP1 » : la date de la mention et le fait qu'il s'agisse ou non d'une mention de légitimation de l'enfant par mariage. Il se peut que les bulletins de mention en marge étaient utiliser pour alimenter ou actualiser des variables aux bulletins auxquelles la mention correspondait mais ce point n'a pu être éclairci.

